

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G8/ 2020

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le Maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2019 relative à la stratégie d'éclairage public sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE:

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2020, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heure à 05 heures, sur une première partie de la commune (Le Bourg et les hameaux de Saint Hugues et Gérentière). Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Saint Pierre de Chartreuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- Monsieur le Président du Département de l'Isère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du syndicat d'énergies de l'Isère.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
Le 31 janvier 2020

Le Maire,
Stéphane GUSMEROL

